

COMMUNE DE

TORSAC AR Prefecture

16410 TORSAC 20250728-D2025431-DE
Reçu le 03/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2025_43_1

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 28 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 23 Juillet 2025

Présents : 12

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, PERONNAUD Thierry, JORAT David, DEPIT NAUZIN Caroline

Votants : 15

Pouvoirs :

LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à BREARD Catherine
GUILBAUD Francis a donné pouvoir à PERONNAUD Thierry
HENRI Audrey a donné pouvoir à DEPIT NAUZIN Caroline

**Objet : Autorisation de
demande de permis de
construire pour le projet
cantine scolaire / multiple
rural**

Absent(s) : LABUSSIÈRE Patricia, GUILBAUD Francis, HENRI Audrey

Secrétaire de Séance : Laurent BENETEAU

VU l'avant-projet de la cantine scolaire / multiple rural proposé par le cabinet d'architecture DODEMAN ;

Mme Le Maire rappelle qu'un certain nombre de corrections avaient été demandées par le conseil municipal à l'issue de sa dernière séance et présente l'avant-projet définitif proposé par l'équipe d'architectes.

Elle demande donc à ce qu'il soit vérifié que les observations présentées ont donné lieu aux rectifications attendues :
Page n° 4 : l'extension a été reprise comme suggéré avec une double pente ; le chéneau a été déplacé en extérieur du bâti pour éviter toute infiltration des eaux pluviales en cas de débordement.

Page n° 8 : la toiture située au-dessus de l'ancien logement converti en cantine scolaire a été rehaussée.

Il en va de même de celle située au-dessus de l'ancien restaurant.

Page n° 6 : Mme Le Maire fait constater aux membres du conseil qu'un passage entre la partie « multiple rural » et celle dévolue à la cantine scolaire a bien été aménagé comme demandé.

Page n° 6 : les rompures dans le mur sud de l'ancien logement comprennent des poteaux, la précision attendue sur ce point étant satisfaite ; un poteau a été créé dans la salle de restaurant.

Une élue fait part de son regret sur l'absence de visa à une référence pour la mise en œuvre d'un bardage bois sur l'extension. Le cabinet d'architectes n'a pas été en capacité de nous donner des exemples.

Il lui est répondu que plusieurs ouvrages en bois sont présents dans le bourg et qu'ils sont tous grisés : au cas présent, le projet mentionne un bois patiné à la chaux, procédé qui accélère le processus de patine du bois.

Un élu prend la parole à propos de l'intitulé du projet qui a pu varier dans le temps.

Réponse lui est faite que l'appellation actuelle reprend celle qui est historique, et qu'elle présente l'avantage en outre d'ouvrir le champ des possibles, soit par reconversion de la cantine scolaire en cas de fermeture de l'école et par conséquent de la cantine elle-même, soit pour permettre à l'exploitant du site de se livrer à l'activité de multiple rural à travers un dépôt de pain, une épicerie ou point presse.

Une élue pose la question suivante : quid du financement ? Avant de préciser sa pensée qui consiste à se faire préciser comment est financé la différence entre le coût du projet et celui des subventions.

Avant de lui répondre sur le fond, il est rappelé que le coût réel du projet n'est pas celui chiffré dans son montant TTC puisque la TVA est récupérable : le montant de cette taxe récupérée par la Commune ne fait pas partie intégrante du coût de l'opération puisque seule la fraction hors taxes reste à charge du maître de l'ouvrage.

Pour rappel, (comme mentionné dans le procès-verbal du 7 juillet 2025), l'opération est estimée par le cabinet d'architecture DODEMAN à la somme globale de 1 060 833 € HT soit 1 273 000 € TTC.

Déduction faite des subventions connues à ce jour, le reste à charge pour la collectivité s'élève à la somme de 690 298 € HT ; celui-ci, selon les termes du budget adopté sera supporté par l'autofinancement, sans recours à l'emprunt, ce que les finances de la commune permettent.

Enfin, rien n'empêche la recherche d'autres subventions, notamment les fonds de concours.

En l'état, le taux de subvention ressort à environ 34,93 %, et Mme le Maire précise immédiatement que les projets comparables en ce moment obtiennent des taux de subventionnement inférieurs à ce projet.

AR Préfecture

Le coût du projet est important pour certains élus, ce qui peut selon eux interroger sur son opportunité à un moment où il existe des menaces sur la pérennité de l'école : cette remarque génère un aparté sur les perspectives envisagées, l'état d'avancement des discussions avec la commune de DIRAC sachant que pour celle-ci, des discussions sont à mener de front avec la commune de CARAT.

Plus aucune remarque ou question n'étant formulée, la demande d'autorisation du dépôt du permis de construire, oui ou non, est mise aux voix par Mme le Maire.

Six élus demandent alors à ce que le vote soit organisé à bulletin secret.

La demande étant de droit, chacun exprime son vote par un bulletin secret individuel plié en quatre.

15 bulletins sont recueillis, soit autant que de votants.
Il est procédé à leur dépouillement.

A l'issue du décompte des 15 suffrages exprimés, 9 votes OUI et 6 votes NON et aucun bulletin blanc ou nul expriment la décision prise à cet instant.

Après vote à bulletin secret, Mme le Maire est autorisée à déposer la demande de permis de construire par 9 voix contre 6.

Pour : 9 Contre : 6 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 28/07/2025, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le - 3 OCT, 2025
Affiché le.....

